

Règlement d'ordre intérieur disciplinaire - Ecole communale de Xhoffraix

Règles non négociables		
Droits	Devoirs	Conséquences
J'ai le droit	Je dois	Si je ne respecte pas...
1. d'être respecté physiquement (pas de coups, bousculades, croche-pied, jet d'objets, tirage de cheveux,...) et moralement (pas de harcèlement, moqueries, insultes, obscénités et ce y compris sur les réseaux sociaux, vol...).	respecter l'autre physiquement et moralement.	<ol style="list-style-type: none"> 1. mise à l'écart temporaire 2. réparation (excuses, travail d'intérêt général ...) 3. travail de réflexion 4. convocation à la direction 5. convocation des parents 6. exclusion temporaire 7. exclusion définitive
2. de recevoir un enseignement de qualité	<ul style="list-style-type: none"> - respecter les horaires ; - venir au cours avec le matériel/la tenue nécessaire ; <ul style="list-style-type: none"> - rendre mes travaux/documents complets à temps et à heure ; - respecter les consignes ; - respecter la charte de classe 	<ol style="list-style-type: none"> 1. mise à l'écart temporaire 2. privation de pause(s) + réparation 3. travail de réflexion 4. convocation à la direction 5. convocation des parents 6. exclusion temporaire 7. exclusion définitive
3. d'évoluer dans un environnement sécurisé	<ul style="list-style-type: none"> - ne pas sortir de l'école ou me déplacer dans l'école sans l'autorisation d'un enseignant ou d'un adulte responsable de la surveillance à tout moment de la journée. - ne pas stationner dans les toilettes et dans les endroits de passage ; - marcher calmement dans les bâtiments (couloirs, escaliers,...). 	<ol style="list-style-type: none"> 1. mise à l'écart temporaire 2. privation de pause(s) 3. travail de réflexion 4. convocation à la direction 5. convocation des parents 6. exclusion temporaire 7. exclusion définitive
4. d'évoluer dans un environnement propre et agréable	<ul style="list-style-type: none"> - trier les déchets selon les consignes données ; - maintenir propres les toilettes, la cour et les locaux. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. réparation 2. travail de réflexion 3. convocation à la direction 4. convocation des parents 5. exclusion temporaire 6. exclusion définitive
5. d'avoir des effets personnels	<ul style="list-style-type: none"> - ne pas apporter des jeux de la maison, des objets électroniques ou de valeur tels que GSM*, MP3*, montre interactive*, Iwatch*, montre connectée*, bijoux... (sauf autorisation d'un membre de la communauté éducative) - ne pas distribuer des documents d'ordre privé dans l'enceinte de l'école. <p>*l'utilisation de ces objets n'est pas autorisée du début à la fin des cours</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. confiscation (jusqu'en fin de journée) 2. convocation à la direction 3. convocation des parents 4. exclusion temporaire 5. exclusion définitive

N.B. :

**Ce ROI peut être modifié à tout moment par l'équipe éducative. Les modifications vous seront notifiées.
La gradation des sanctions peut être modifiée par les membres de l'équipe éducative suivant la gravité des faits.**

« Faits graves commis par un élève.

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- A) tout coup porté volontairement par un élève à un autre élève, à un membre du personnel ou à n'importe quelle autre personne ;
- B) le fait d'exercer volontairement et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation et ce y compris sur les réseaux sociaux;
- C) le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- D) tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

A) la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives. L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

Talon à remettre au titulaire

Je, soussigné, personne responsable de (nom prénom) avoir pris connaissance du règlement de l'école et en accepter les conditions.

Fait à le/...../.....

Signature